

HABITAT



Réservation pour programme de logements art L151-41 4°



Secteur de mixité sociale art L151-15



Taille minimale de logement art L151-14

En cas de superposition d'une réservation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.



Commune



Arrondissement

PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

PLU - H

DECLINAISON
COMMUNE

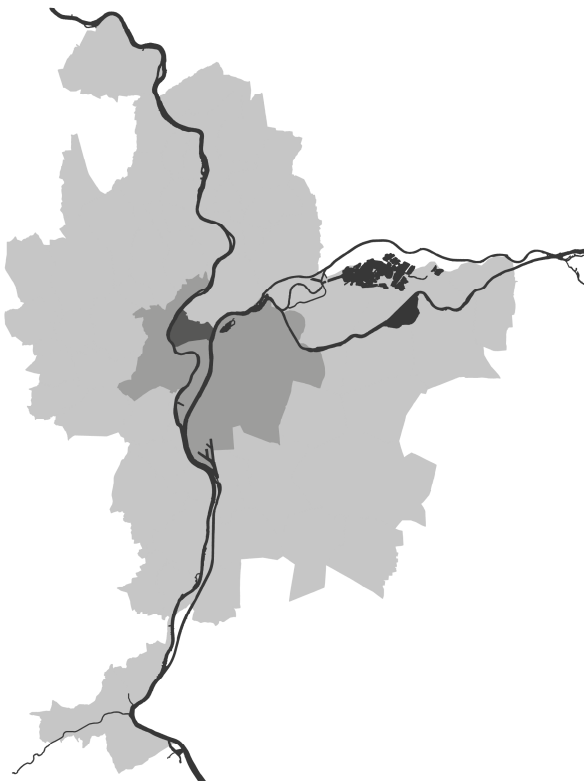
MODIFICATION N°4
APPROBATION - 2024

LYON 4e arrondissement

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.5 - Habitat

Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de l'arrondissement
OFFI_MDL_MAI_HABITAT_OFFICIEL_LYON4E_283-151758

METROPOLE
GRAND LYON

